

Règlement Eaudyssée des cimes

Date : du 21 au 23 août 2026

Challenge de pêche dans les lacs de montagne des Alpes de Haute Provence (04)

Lacs autorisés à la pêche :

- **Secteur Chambeyron**

- Lac Premier
- Lac Rond
- Lac Long
- Lac Noir
- Lac des 9 couleurs

- **Secteur Marinet**

- Lac Inférieur et son laquet
- Lacs Supérieur

- **Secteur Roure**

- Lac Inférieur
- Lac Sud

Cours d'eau autorisés à la pêche :

- L'Ubaye et ses affluents de la confluence avec le torrent de Mary (limite aval) à la confluence avec le ravin de Chabrière et la confluence avec le ravin de la Salcette (limite amont).
- Le Riou de Fouillouse et affluents de la prise d'eau de Fouillouse (limite aval) jusqu'à sa source.

Déroulement sportif et règlement :

(carton rouge) : déclassement de l'équipe

(carton jaune) : avertissement + malus de 50 points et déclassement en cas de second carton jaune

I: Inscription

- Les pêcheurs inscrits au challenge acceptent le respect du règlement présent.
- Pour qu'une inscription soit validée, les équipes devront avoir payé leur inscription via la plateforme FishandYou.
- Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles le challenge venait à être annulé, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur (en raison des dépenses engagées). Les équipes qui souhaiteraient se réinscrire dans l'éventualité d'une édition l'année suivante seront prioritaires.
- En s'inscrivant tous les challengers s'engagent, selon les termes suivants :
« J'autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'Eaudyssée des Cimes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »
- Les pêcheurs inscrits devront fournir un certificat médical d'aptitude de moins d'1 an. (disponible sur: <http://www.peche04.fr/6674-eaudyssee-des-cimes.htm>)
- Les pêcheurs devront fournir une attestation de connaissance des risques. (disponible sur: <http://www.peche04.fr/6674-eaudyssee-des-cimes.htm>)

I : Déroulement sportif

- L'épreuve se déroule en équipe de deux compétiteurs (duo) en autosuffisance sur 3 jours (2 nuits). Les duos devront subvenir à leurs propres besoins d'hébergement (bivouac) et de ravitaillement (eau, nourriture, etc.).
- Briefing challenger obligatoire le **21 août à 9h** sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye. Le départ se fera des parkings de départ de randonnée (Maljasset ou Fouillouse) à partir de **10 h (photo via l'application obligatoire de l'équipe à l'un des deux parkings de départ)**. Le retour des binômes se fera le **23 août à 16h30 maximum aux parkings de Maljasset ou de Fouillouse (photo via l'application obligatoire de l'équipe à l'un des deux parkings de d'arrivée)**. Toutes informations, consignes supplémentaires rajoutées lors du briefing seront d'office intégrées au règlement.
- Les duos évolueront selon leur orientation dans la zone déterminée par la carte 1 ci-dessous. L'utilisation de sentiers balisés est fortement conseillée pour la sécurité et l'efficacité des binômes.
- Les duos devront effectuer un passage sur **6 lacs différents minimum** avec un pointage photographique avec l'application. (**carton rouge**)
- Les zones de bivouacs sont choisies librement par les binômes, cependant les challengers devront obligatoirement s'installer à proximité des lacs de pêche.
- La carte 1 ci-dessous détermine la zone d'évolution et de pêche. Toute action de pêche hors de la zone indiquée ou dans la zone délimitée en vert olive sera sanctionnée. (**carton rouge**)
- L'Eaudyssée des Cimes comporte une randonnée alpine exigeante, nécessitant une bonne condition physique, une expérience de la montagne et un équipement adapté. Chaque binôme évolue en autonomie complète sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident, blessure, perte d'orientation ou situation de détresse :

1. **Sécuriser les personnes ;**
2. **Contactez immédiatement le 112, seuls les services d'urgence sont habilités à rapatrier un blessé ;**
3. **Prévenir l'organisation dès que la situation et la couverture réseau le permettent.**

Les participants reconnaissent évoluer en zone de montagne isolée, avec couverture téléphonique partielle ou absente selon les secteurs.

L'organisation ne met pas en place de dispositif permanent de secours sur le terrain.

Chaque binôme doit être capable d'assurer temporairement sa propre sécurité, sa gestion de l'effort, son orientation et sa prise de décision en milieu montagnard.

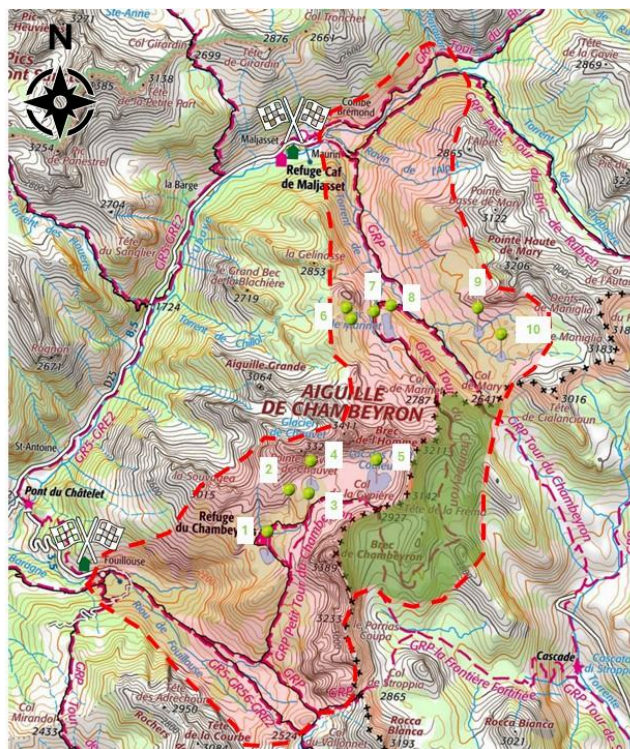
- Si une équipe abandonne, elle devra regagner le point d'accueil par ses propres moyens et en informer l'organisation. Si une équipe abandonne sur blessure contacter le 112 comme indiqué ci-dessus.

Carte 1 : zone de pêche et d'évolution

Complément d'information :

La zone entourée en rouge ci-contre représente la zone dans laquelle les challengers sont autorisés de divaguer et de pêcher.

A l'exception de la zone située en Italie représentée ici en vert-olive qui est elle interdite à la pêche.



Légende :

Lacs pêchables

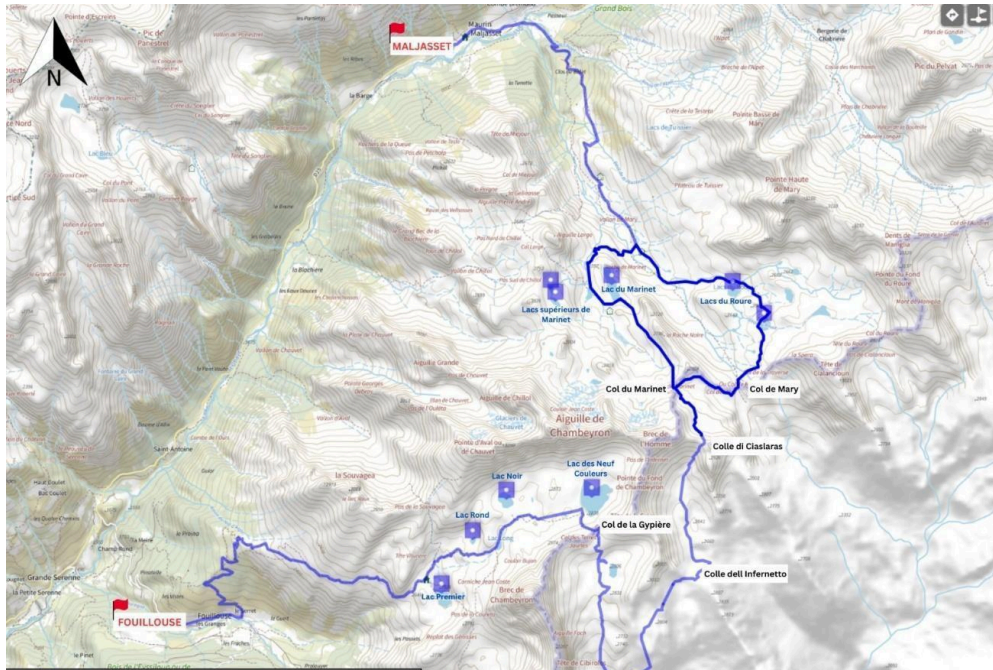
- 1 : Lac Premier
- 2 : Lac Rond
- 3 : Lac Long
- 4 : Lac Noir
- 5 : Lac des neufs couleurs
- 6 : Lacs supérieur du Marinet
- 7 : Laquet du Marinet
- 8 : Lac du Marinet
- 9 : Lac Roure Inférieur
- 10 : Lac Roure Sud

Points de départ



Parkings

Carte 2 : Sentiers conseillés


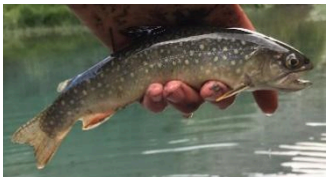
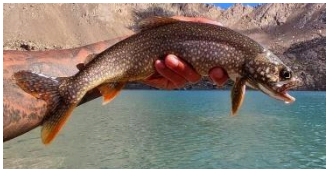



II : Règlement pêche

- **Techniques, matériels et appâts autorisés :**
 - Leurres (souples, dures, métalliques).
 - Mouches artificielles (streamer, sèches, nymphe, noyées).
 - Hameçon simples, doubles, triples sans ardillon ou ardillon écrasé. (carton jaune)
 - Respect de la réglementation en vigueur pour la pêche en lacs de montagne : 1 canne par pêcheur en action de pêche, deux hameçons au plus montés sur la ligne ou 3 mouches artificielles maximum. (carton rouge)
 - L'utilisation d'attractants est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. (carton rouge)

- **Techniques, matériels et appâts interdits :**
 - Appâts naturels (vers, teigne, sauterelle, pain...). (carton rouge)
 - Pêche au mort manié et au vif (même avec les vairons issus du lac). (carton rouge)
 - Toute pêche au posé quelle qu'elle soit est interdite (buldo, olivette, bouchon, ...), autrement dit, la pêche se déroule uniquement **en lancé ramené**. (carton rouge)
 - Pêche à l'asticot ou autres larves de diptères. (carton rouge)
 - Amorçage interdit, bourriche interdite (interdiction de conserver du poisson de quelques façons après la mesure et la prise de la photo). (carton rouge)
 - L'usage d'un échosondeur est interdit. (carton rouge)
 - Le harponnage volontaire est interdit. (carton rouge)

- **Prise en compte des captures et comptage des points :**

Espèces valides	Mailles en centimètres
Truite Fario (TRF) 	23
Saumon de fontaine (SDF) 	23
Cristivomer (CRI) 	23
Omble chevalier (OBC) 	23

- Le poisson doit être piqué entre la bouche et l’opercule.
- Toute erreur d’identification d’espèce invalidera la prise.
- Toute erreur de saisie sur l’unité de mesure invalidera la prise.
- Le poisson doit être mis la tête contre la butée de la toise, dos en haut et ventre en bas. La main ne doit pas masquer la prise et la photo doit laisser apparaître le poisson en entier, tête et queue visible, et doit être nette.
- Tout poisson mesuré sur une autre toise que celle officielle, invalidera la prise.
- La taille des poissons maillés (TRF, SDF, CRI, OBC) est arrondie au centimètre supérieur au moment de l’inscription de la taille de la capture dans l’application FishandYou par le pêcheur. La TLC est de 23 cm pour chaque espèce, tout poisson doit mesurer au minimum 23 cm pour être homologué.
Exemple : un poisson homologable mesuré à 23,1 cm, sera comptabilisé à 24 cm
- Le comptage des points se fait au cm poisson. Exemple : un poisson de 30 cm rapporte 30 points.
- Tous les poissons doivent être pris **dans les heures de pêche autorisées**. Dans le but d’harmoniser et simplifier le respect des heures de pêches, les captures doivent être prises dans l’horaire suivant, prenant en compte la demi-heure de pêche avant le lever du soleil et la demi-heure après son coucher : **6h16 – 21h00** sur l’ensemble du challenge.

- La pêche dans les ruisseaux et torrents présents sur la zone de pêche est autorisée le vendredi et le dimanche uniquement. Autrement dit, il est interdit de pêcher dans les cours d'eau le samedi. (carton rouge)
- L'omble chevalier bénéficie d'un quota de 20 poissons maximum. Ce quota est améliorable, mais seulement les 20 plus grands poissons seront comptabilisés.
- Les challengers s'engagent à pouvoir inscrire leur prise dans l'application FishandYou via leur smartphone personnel sous peine de ne pas pouvoir comptabiliser leur prise. Aucune prise en dehors de l'application ne pourra être comptabilisée.
- En cas de litige ou de mauvais respect des consignes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler une prise.
- **Un bonus de 50 points** sera attribué au plus grand poisson capturé lors du challenge
- **Un bonus de 50 points** sera attribué pour les binômes passant par les 10 lacs (vérification par photo sur l'application FishandYou).
- **Un bonus de 30 points** sera attribué pour les binômes capturant au moins 4 espèces différentes.

III : Règlement pêcheur

- Chaque pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche valide pour l'année 2026 (04 ou interdépartementale) et se doit de respecter obligatoirement les décrets et arrêtés préfectoraux en vigueur sur les secteurs de pêche. (carton rouge)
- Les deux pêcheurs doivent être à proximité pendant les périodes de pêche (20 m maximum). (carton jaune)
- Chaque équipe doit laisser un espace d'au moins 10 mètres entre elles. Priorité au premier arrivé sur le secteur. Nous comptons sur la bonne appréciation des pêcheurs et la civilité entre tous.
- Les pêcheurs doivent avoir leurs matériels à proximité directe, ils ne peuvent pas se déplacer d'un spot de pêche à un autre sans l'ensemble de leur équipement de départ. (carton rouge)
- Aucune aide extérieure n'est autorisée pendant le challenge. (carton rouge)
- Chaque équipe doit être composée d'un binôme, les mineurs doivent être accompagnés (remplir une autorisation parentale pour les participants mineurs).
- **Une trousse de premier secours est obligatoire par binôme et une couverture de survie obligatoire par compétiteur, des contrôles seront réalisés au départ.** (carton rouge)
- La participation à l'événement se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles survenant pendant l'événement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.
- Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance pour couvrir ces risques. Chaque concurrent déclare être couvert par une police d'assurance responsabilité civile et individuelle, couvrant les dommages corporels.
- Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, ainsi que des conséquences éventuelles qui pourraient en découler. Il en va de même pour les dommages causés par un participant à un autre participant ou à un tiers, ainsi qu'en cas de perte ou de vol des effets personnels.

- Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre le challenge s'ils estiment que des risques sont encourus par les participants en cas d'orages ou d'intempéries. Les poissons pris pendant une période d'interruption du challenge ne seront pas comptabilisés pour le classement.
- En cas de rencontre avec un troupeau gardé par des chiens de protection, il est demandé aux challengers de s'en éloigner et d'attendre son passage pour éviter tout risque pour le berger et les duos.
- Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population, afin de véhiculer une image positive de notre discipline. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
- Les pêcheurs pourront être soumis à des contrôles réguliers réalisés par des arbitres désignés qui transmettront les informations concernant d'éventuels manquements/cartons au poste de contrôle du challenge. Comme dans tout sport, aucune remise en question ou manque de respect envers les arbitres ne sera toléré. (**carton rouge**). Les réclamations devront attendre le retour au point d'accueil et la fin de l'événement.

IV : Annulation

- L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et de reporter ou annuler l'épreuve, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques.
- Si l'événement était annulé le jour de départ, les participants qui désireraient tout de même partir sur les secteurs du challenge devraient s'y engager sous leur propre responsabilité.
- Si l'événement devait être annulé pour des raisons météorologiques ou en cas de force majeure à la demande des autorités compétentes, le montant des engagements ne sera pas remboursé. Aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamée, quel que soit le fondement juridique invoqué.

V : Remboursement / désinscription

Remboursement spécifique à partir de l'ouverture des inscriptions, jusqu'à 3 semaines avant le vendredi du départ l'évènement:

- En cas de blessure ou de force majeure personnelle, un remboursement total pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical et de tous documents justificatifs, et ce, au plus tard trois semaines avant l'évènement.
- Sans justificatif, 30 euros seront retenus sur le montant total de l'inscription.

Passé le délai de 3 semaines avant le jour de départ de l'Eaudyssée des Cimes, aucun remboursement ne sera effectué.